



Clause bénéficiaires assurance-vie

Par **hydeon**, le 22/09/2018 à 10:50

Bonjour,

Ayant lu dans une revue de consommateurs qu'il est déconseillé dans un contrat d'assurance-vie de mettre comme clause désignant les bénéficiaires en cas de décès, ce type de libellé

Mon épouse, à défaut mes enfants, à défaut mes héritiers etc...
(et j'ai, actuellement, cette forme de libellé pour mon contrat.)

Mais le journal de consommateurs préconise de mettre l'identité exacte des personnes : Nom, prénoms, etc...

Mon épouse s'appelant madame E, mes deux enfants A et B et ils ont chacun deux enfants A1 et A2 et B1 et B2.

Comment dois-je faire libeller la clause "bénéficiaires" pour que tous les cas de figures (éventuellement décès prématuré de l'un ou l'autre) soient compatibles et surtout évitent le blocage de mon assurance-vie, par un assureur trop procédurier, en cas de décès ?

Ma méfiance vis-à-vis des assureurs est alimentée par des retours de familles ayant eu des difficultés pour percevoir le montant de l'assurance-vie d'un défunt.

Merci.

Par **chaber**, le 22/09/2018 à 11:32

bonjour

Citation :

Mon épouse, à défaut mes enfants, à défauts mes héritiers etc...

c'est une formule classique malheureusement incomplète

ajouter mes enfants vivants **ou représentés**.

Sans ce complément si l'un des enfants est décédé le capital est réparti entre les enfants survivants. Les enfants du défunt n'auront aucun droit

Même si vous précisez les noms et dates de naissance des enfants il faut rajouter à la suite de chacun **ou représenté (sinon cas ci-dessus)**.

Il est possible d'ajouter à part égale ou de répartir un pourcentage différent pour l'un ou l'autre si vous voulez en avantage un plus que l'autre selon les circonstances familiales

Concernant le conjoint:

- s'il est nominatif et qu'il y a divorce il y a parfois source d'oubli de changer le nom. Auquel cas c'est l'ancien conjoint qui reste bénéficiaire.

- s'il n'y a pas mariage il peut être indispensable de le nommer.

Il faut apporter un certain soin à la rédaction de la clause bénéficiaire qui doit être adaptée au cas de chacun, ce que les assurés ne font pas

Par **hydeon**, le **22/09/2018** à **11:44**

Bonjour,

[citation]Concernant le conjoint:

- s'il est nominatif et qu'il y a divorce [/citation]

N'est-il pas possible de demander un avenant pour en faire retirer le nom de l'ex-épouse figurant comme bénéficiaire au moment de la signature du contrat d'assurance-vie ?

Par **chaber**, le **22/09/2018** à **14:32**

un assuré peut modifier la clause bénéficiaire à tout moment

Par **hydeon**, le **22/09/2018** à **18:33**

[citation]un assuré peut modifier la clause bénéficiaire à tout moment

[/citation]

Merci.

Est-ce gratuit ou il y a des frais à payer ?

Par **Tisuisse**, le **23/09/2018** à **08:17**

Bonjour,

Il peut y avoir des frais qui sont ceux d'établissement de l'avenant, en général il ne sont pas très élevés.

Par **hydeon**, le **25/09/2018** à **13:28**

bonjour,

J'ai adressé ma demande de modification de clause bénéficiaire (en cas de décès) de mon assurance-vie par courriel en pièce-jointe mais cela a été refusé, ils veulent une LR/AR .
Est-ce normal ?

De plus, ils demandent pour chaque beneficiaire l'intitulé exact de l'etat-civil + date et lieu de naissance + adresse du domicile.

Pourquoi adresse du domicile ?

Est-ce qu'ils ont, maintenant, l'obligation de contacter chaque bénéficiaire en cas de décès du titulaire du contrat ?

Par **chaber**, le **25/09/2018** à **13:44**

bonjour

[citation]J'ai adressé ma demande de modification de clause bénéficiaire (en cas de décès) de mon assurance-vie par courriel en pièce-jointe mais cela a été refusé, ils veulent une LR/AR .

Est-ce normal ? [/citation]Normal. Il s'agit d'une modification importante

[citation]De plus, ils demandent pour chaque beneficiaire l'intitulé exact de l'etat-civil + date et lieu de naissance + adresse du domicile.

[/citation]adresse non. Un bénéficiaire peut déménager tous les mois s'il le désire.

[citation]Est-ce qu'ils ont, maintenant, l'obligation de contacter chaque bénéficiaire en cas de décès du titulaire du contrat ?[/citation]Oui. La loi oblige même l'assureur à rechercher les bénéficiaires s'ils n'ont pas été désignés.

<https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-vie/beneficiaire-dun-contrat-dassurance-vie-les-contrats-dassurance-vie-en-desherence#2>

Par **Visiteur**, le **25/09/2018 à 17:25**

Bonjour

Juste un formulaire à remplir et signer, toujours nommer les bénéficiaires, "vivants ou représentés" sans oublier les "a défaut" mention importante en cas de décès de bénéficiaires ou renonciation.

Par **hydeon**, le **25/09/2018 à 18:18**

bonjour,

[citation]Juste un formulaire à remplir et signer, toujours nommer les bénéficiaires[/citation]
Sauf que l'assureur n'accepte toujours pas le modernisme et l'envoi par internet mais veut "du papier" envoyé en LR/AR.
Et pourquoi veut-il aussi **l'adresse du domicile** de chaque bénéficiaire ?

Par **chaber**, le **25/09/2018 à 18:47**

bonjour[citation][[/citation]Sauf que l'assureur n'accepte toujours pas le modernisme et l'envoi par internet mais veut "du papier" envoyé en LR/AR.[/citation]Avec les assureurs il vaut mieux traiter par LRAR surtout pour un acte important qui nécessitera l'établissement d'un avenant

[citation]Et pourquoi veut-il aussi l'adresse du domicile de chaque bénéficiaire ?[/citation]
simplement pour se faciliter la tâche lors du décès